

Direction des Etudes
et de la Vie Etudiante

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance n° 62 du 7 juin 2018, 14 h 00

Pharo – Amphithéâtre Gastaut – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 12 juillet 2018

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL, Philippe CASSUTO, Vincent EGEA, Nathalie FABBE-COSTES (pouvoir), Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU (pouvoir), Chantal TARDIF (pouvoir), Jean-Michel VITON.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

William BENESSIANO, Christophe BUFFAT, Denis COLLOMP, François DEVRED, Mohammed KOUBITI, Mohamed OUERFELLI, Nathalie-Audrey RUBIO, Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Nadjma ATTOUMANI (pouvoir), Leïla AZELMAD, Lyes BELHADJ, Mehdi ELAMINE (pouvoir), Olivier GASTIN (pouvoir), Loïc LE MOUËL, Kane MARLIN (pouvoir), Pierre MARTIN, Agathe MESTRALLET, Lucas SCHNEIDER (pouvoir).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Nadège GUILLEM (pouvoir).

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Cheffia NATOURI (pouvoir), Martine RENAUD.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Effectif présent ou représenté : 30

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Marie-Pierre BALZING, Michel CARETTE, Pascal CARLIER, Anne DEMEESTER, Marc GEORGELIN, Pierre GRANIER, Lionel NICOD, Goetz PARSIEGLA, Franck TORRE.

ORDRE DU JOUR :

I Approbation de procès-verbaux

- PV de la CFVU du 19/04/2018 (pour approbation)
- PV de la CFVU du 03/05/2018 (pour approbation)

II Actualités

III Présentation

- Point d'étape Parcoursup au sein d'AMU (pour information)

IV Formation / Pédagogie

- Maquettes 2018 : compléments et corrections (pour avis)
- Maquettes des parcours d'accompagnement destinés aux étudiants de premier cycle (pour avis)
- Enseignements hors maquettes (EHM) 2018/2019 (pour avis)
- Diplômes d'établissement : campagne de validation pour 2018/2019 (pour avis)
- Prime d'Engagement Pédagogique - PEP (pour avis) :
 - o Volet individuel
 - o Volet collectif
- Modifications de la charte des examens (pour avis)
- Calendriers universitaires 2018/2019 (pour délibération)
- Frais de formation continue 2018/2019 pour les diplômes nationaux (pour avis)



- Tarifs divers (pour avis)

V Vie étudiante

- Projets FSDIE (pour délibération)

VI Questions diverses

Le **Vice-président Formation** ouvre la séance à 14 h 12.

Il indique que certains chapitres initialement annoncés à l'ordre du jour sont différés, dans la mesure où ceux-ci nécessitent des navettes complémentaires avec les composantes. Il s'agit des points suivants :

- Maquettes des parcours d'accompagnement destinés aux étudiants de premier cycle ;
- Enseignements hors maquettes (EHM) 2018/2019.

Quant au point dédié aux tarifs divers, celui-ci ne sera pas abordé, aucun tarif n'ayant été proposé par les composantes.

I APPROBATION DE PROCES-VERBAUX

PV des CFVU des 19 avril 2018 et 3 mai 2018

Sous réserve des ajustements sollicités en séance, la CFVU approuve à l'unanimité les procès-verbaux des commissions des 19 avril 2018 et 3 mai 2018.

II ACTUALITES

Les points d'actualité ci-après sont développés :

1) Visites de l'IGAENR (Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche)

Le **VP Formation** fait état des deux dernières visites d'AMU par l'IGAENR. Les thématiques respectives de ces visites ont été les suivantes :

- Bilan de la fusion : par divers entretiens avec les multiples acteurs d'AMU, l'IGAENR a souhaité identifier les bonnes pratiques susceptibles de bénéficier aux établissements qui devraient prochainement fusionner ;
- Parcoursup : plus récente, cette seconde visite a été réalisée en vue de dresser un bilan de la manière dont l'université s'est approprié l'ensemble des dispositions associées à la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants).

2) Candidatures de personnes en situation de handicap : modalités de traitement dans Parcoursup

Evoquant le décret n° 2018-370 du 18 mai 2018, **Mme Delorge** indique que les candidats en situation de handicap peuvent solliciter un réexamen de leur candidature dans Parcoursup si ces candidats n'ont pas obtenu satisfaction sur leur.s vœu.x.

3) Déblocage des sites occupés et dégradations constatées

Le **VP Formation** rappelle brièvement le contexte récent des occupations de sites universitaires en opposition à la loi ORE. Il indique que tous les blocages ont été levés. Des dégradations considérables sont à déplorer dans les locaux concernés : ces dégradations représentent un coût important. Celui-ci doit être ajouté au montant induit par le financement des surveillances supplémentaires qu'il a fallu organiser pour mener à bien la campagne d'examens. Le chiffrage global des dépenses résultant de ces blocages s'élève à 500 000 euros.

Le Président se montre très attentif à ce que les locaux dégradés soient rapidement remis en état : à cet égard, il souhaite que les réparations soient achevées pour la rentrée universitaire 2018.

4) Visite de la Ministre de tutelle

Le **VP Formation** évoque la récente visite au Rectorat de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Mme Frédérique Vidal. Il est à noter que cette visite n'aura pas débouché sur de plus amples informations relatives à la prochaine parution de l'arrêté encadrant les formations de licence au niveau national.

M. Collomp précise par ailleurs la programmation des prochains travaux de la Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES), qui se réunira dans le cadre du processus d'accès aux formations de premier cycle tel qu'il est fixé par la loi ORE.

5) Comptabilisation du service civique en tant que stage

Le **VP Formation** indique que le service civique peut être comptabilisé en tant que stage dans une formation donnée, dès lors que les conditions cumulatives ci-après sont respectées :

- Le service civique doit avoir été entièrement réalisé avant l'ouverture de la période supposée du stage ;
- La prise en compte du service civique doit faire l'objet d'un accord écrit du responsable pédagogique ;
- Le service civique doit être évalué par l'équipe pédagogique de la formation.



III PRESENTATION

Point d'étape Parcoursup au sein d'AMU

Le **VP Formation** réalise un point d'étape relatif à la première phase d'utilisation de la plateforme Parcoursup par les lycéens candidats à une inscription à AMU (voir annexe 1).

M. Cassuto et **M. Koubiti** constatent l'extrême complexité du processus d'accès aux formations de premier cycle, compte tenu des règles fixées par la loi ORE. De multiples acteurs institutionnels ont vocation à intervenir dans ce processus – dont notamment la CEV (Commission d'examen des vœux), ou encore la CAAES : l'articulation des actions respectives de ces différents acteurs est parfois marquée par une certaine confusion. **M. Cassuto** estime que la CEV est la mieux placée pour accompagner efficacement les opérations d'orientation qui précèdent l'inscription des futurs bacheliers dans une formation supérieure. En effet, du fait de son rattachement à l'établissement, la CEV est à même d'aider les candidats à se repérer dans une offre de formation complexe, voire évolutive, tout particulièrement en cette période de transition vers la nouvelle accréditation. A cet égard, **M. Cassuto** indique que certains candidats ont pu se positionner sur des parcours-types que l'établissement ne maintiendra finalement pas en 2018/2019 : dans de tels cas, l'action de soutien à l'orientation que peut fournir la CEV s'avère primordiale. Par ailleurs, **M. Cassuto** regrette que le DAEU n'ait pas été pris en considération dans l'application Parcoursup.

Est ensuite discutée la question des algorithmes de calcul utilisés pour le classement des candidatures dans les différentes filières.

M. Koubiti note que la connaissance de l'algorithme pourrait permettre à chaque candidat d'évaluer plus finement et de mieux anticiper ses probabilités réelles d'admission dans la formation visée. **M. Koubiti** remarque donc qu'une publication des algorithmes par les composantes constituerait le gage d'une véritable transparence : il demande si cette publication est prévue.

Répondant à ces propos, le **VP Formation** observe qu'il n'est pas possible de garantir une transparence totale quant au classement des candidatures et aux modalités d'examen de celles-ci. En effet, en plus des critères pondérés qui président à l'évaluation des dossiers, la CEV exerce son pouvoir discrétionnaire d'appréciation. A cet égard, elle reste souveraine et il n'est nullement envisageable d'anticiper de manière certaine ses décisions, lesquelles ne sauraient en aucun cas être automatisées ; les algorithmes ne constituent par eux-mêmes qu'une aide à la décision de la CEV. Le **VP Formation** ajoute que la publication des attendus des différentes formations permet en tout état de cause aux candidats de se situer et de mesurer l'adéquation de leur profil à la filière visée. En cela, l'information des lycéens via Parcoursup est nettement plus efficiente qu'elle ne l'était précédemment via APB.

Dans le prolongement des propos du **VP Formation**, **M. Collomp** confirme l'impossibilité d'appliquer un modèle mathématique prédictif qui quantifierait exactement les chances d'un lycéen d'accéder *in fine* à la formation de son choix. Dès lors que les propositions d'inscriptions sont émises par les établissements, les candidats peuvent être amenés à invalider certains de leurs vœux initiaux pour des motifs qu'il est difficile d'anticiper (par exemple difficulté à se loger à proximité du campus abritant la formation souhaitée). Il faut en effet noter que l'enregistrement initial des vœux est réalisé au mois de mars, alors même que les résultats du deuxième trimestre de terminale ne sont pas encore connus. Entre le mois de mars et la fin de l'année scolaire, de nombreux facteurs humains, académiques, matériels et logistiques peuvent intervenir dans le parcours du lycéen, conduisant celui-ci à ajuster ses choix et à renoncer à certains de ses vœux. Ces désistements peuvent survenir en nombre important ; des candidats initialement positionnés en fin de classement pour une filière peuvent ainsi remonter très significativement dans ledit classement.

M. Belhadj juge iniques les modalités d'accès à l'enseignement supérieur telles que celles-ci sont fixées par la loi ORE : avant cette réforme, l'information et l'orientation du bachelier résultaient d'une démarche libre et active de la part de celui-ci, l'accès aux différentes filières étant ouvert à tous de manière égale, et sans qu'un profil précis ne soit privilégié. **M. Belhadj** estime en outre que ces nouvelles conditions d'accès au premier cycle d'enseignement supérieur manquent de transparence et de lisibilité, non seulement du fait de l'absence de publication des algorithmes de classement des candidatures, mais également du fait de l'hétérogénéité de ceux-ci. Si les attendus des filières sont effectivement portés à la connaissance des lycéens, il semble cependant essentiel de diffuser également la pondération des différents critères.

Le **VP Formation** réfute vivement ces propos, rappelant que l'instauration de Parcoursup n'empêche en aucun cas un lycéen de s'informer librement par d'autres voies sur les filières susceptibles de l'intéresser. Les attendus présentés dans Parcoursup sont d'ailleurs consultables par d'autres supports d'information (référentiel de l'offre de formation notamment). La lisibilité des conditions d'accès aux filières s'est donc plutôt accrue, du fait de la multiplication des canaux de communication à cet égard, Parcoursup participant largement de cette dynamique. Quant à l'opportunité d'afficher les algorithmes de classement des candidatures, voire d'unifier ceux-ci, le **VP Formation** rappelle que les critères pris en considération varient entre formations ; d'autre part, la pondération de ces critères est différente d'une filière à l'autre, en raison de spécificités disciplinaires bien évidentes. Il n'est donc pas envisageable de produire un seul et même algorithme pour tout l'établissement. Seule la publication des attendus présente une réelle pertinence.

M. Belhadj s'interroge sur le traitement qui est finalement appliqué aux filières en tension, demandant si l'accès à ces formations est régi par un processus sélectif. Le **VP Formation** indique qu'il est prématuré de caractériser des



filères comme étant en tension. Certaines formations présentent en effet un nombre de vœux supérieur à la capacité d'accueil. Cependant, le nombre de candidats se positionnant effectivement et définitivement sur lesdites formations n'est pas encore connu, puisque chaque utilisateur de Parcoursup a eu la possibilité d'enregistrer dix vœux, dont seulement un débouchera sur une inscription. Le nombre de vœux formulés au titre d'une filière donnée ne permet donc pas de présumer du nombre final des candidats qui souhaiteront réellement intégrer ladite filière à la fin de la procédure. Les mécanismes d'acceptation et de désistement induits par la saisie de vœux multiples (voir *supra*) pourraient conduire à ce que certaines filières à ce jour saturées se trouvent finalement en capacité d'accueillir la totalité des candidats qui maintiendront leur demande d'inscription jusqu'à la fin du processus.

Observant que les vœux saisis par les candidats dans Parcoursup ne sont pas hiérarchisés, **M. Belhadj** juge cette méthodologie problématique. Ce mode opératoire ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure les candidats auront obtenu ou pas une inscription dans la formation qu'ils visaient de manière prioritaire. D'autre part, cette absence de priorisation des vœux conduit nécessairement la CEV compétente à évaluer la candidature à une formation sans tenir compte du fait que cette candidature corresponde à un vœu prioritaire du lycéen, ou au contraire à un vœu secondaire. Ainsi, il est probable que les dossiers les meilleurs se trouvent bien classés pour chacune des filières ayant fait l'objet d'un vœu, que celui-ci soit prioritaire ou secondaire. De ce fait, les têtes de classement des différentes formations sont susceptibles d'être monopolisées par les meilleurs lycéens, alors même que lesdits lycéens ne porteront qu'un intérêt relatif à certaines de ces formations ; ce processus ne peut se réaliser qu'au détriment des candidats dont le dossier est le plus fragile. Ces derniers seront probablement positionnés en fin de classement pour chacune des filières sollicitées.

Pour sa part, le **VP Formation** note que l'absence de hiérarchisation des vœux est génératrice d'une inertie certaine dans le traitement des candidatures. Il observe que les futurs bacheliers affinent actuellement leurs choix d'orientation ; ce faisant, la plupart d'entre eux conserve en attente la totalité des vœux initiaux sans saisir de renonciation. Quant aux candidats qui ont finalisé la validation de la filière qu'ils souhaitent intégrer, il leur est techniquement possible de maintenir en attente les autres vœux qui auraient été précédemment enregistrés. La combinaison de ces différentes modalités de gestion dans Parcoursup n'incite guère les lycéens à officialiser de probables désistements, ce qui a pour effet de figer les classements : cela empêche pour l'heure les réajustements de ces classements qui pourraient résulter des renoncements.

Exposant un premier retour d'expérience de la FSS, **M. Carlier** confirme l'inertie décrite ci-dessus par le **VP Formation**. Il impute ce constat au calendrier national fixé pour cette campagne de candidatures. Il semble nécessaire d'affiner ce calendrier, en imposant aux candidats une première date limite de validation et d'enregistrement de la formation finalement retenue ; il s'agirait alors de veiller à ce que cette opération invalide automatiquement les autres vœux susceptibles d'avoir été saisis par un même candidat. Sans cette contrainte externe, les candidats ne valident d'eux-mêmes quasiment aucun désistement. Concernant le problème de la hiérarchisation des vœux, **M. Carlier** rappelle que celle-ci avait cours précédemment dans le cadre d'APB. Or, cette obligation de prioriser les choix a parfois présenté des effets pernicioseux, dans la mesure où elle a pu conduire les candidats à adopter des stratégies qui se sont révélées *in fine* préjudiciables pour eux. Afin d'accroître leurs probabilités d'être retenus dans la filière STAPS, les candidats saisissaient cette filière en premier vœu, même si leur motivation n'était pas totale à cet égard. Cette propension à vouloir s'assurer une possibilité maximale d'intégrer la licence STAPS a donc engendré un enregistrement massif de la filière en tant que premier vœu. En 2017, cette tendance s'est traduite par un différentiel de trois cents entre, d'une part, le nombre de candidats ayant positionné la licence STAPS en premier vœu et, d'autre part, la capacité d'accueil effective de la filière. Le choix final des candidats retenus a été opéré par tirage au sort, modalité qui n'est à l'évidence pas satisfaisante dans la mesure où elle n'a nullement permis de prendre en considération la motivation des candidats ; des candidats présentant un fort potentiel ont ainsi été évincés alors que d'autres bacheliers moins motivés ont été acceptés. L'absence de hiérarchisation des vœux dans Parcoursup a permis de contourner cet écueil en 2018 : il semble que le nombre de vœux positionnés sur la licence STAPS n'ait pas été artificiellement gonflé par des lycéens soucieux de sécuriser leur situation au regard des effets induits par la hiérarchisation des vœux ; les choix ont donc été opérés plus librement et de manière plus réfléchie. De plus, la période de réflexion laissée aux lycéens pour la saisie de leurs vœux initiaux a été plus étendue en 2018 qu'en 2017 ce qui, là encore, a permis des choix plus sereins, évitant ainsi l'inflation de vœux qui avait été constatée l'année précédente.

Sont ensuite évoqués les effets que pourrait présenter la réforme sur la manière dont les élèves de terminale analysent le continuum entre leurs études secondaires et leurs futures études supérieures.

M. Koubiti note l'importance que peut revêtir le dossier scolaire dans l'évaluation des candidatures d'accès aux études supérieures. Il observe ainsi qu'un élève de niveau moyen en seconde et en première obtenant finalement des notes élevées au baccalauréat pourrait se voir mal classé dans la/les formation.s de son choix.

Le **VP Formation** estime que la publication des attendus des formations supérieures peut avoir pour conséquence positive d'amener les lycéens à envisager différemment leurs études secondaires. Il est en effet souhaitable que les élèves du secondaire soient précocement sensibilisés à la nécessité de s'investir significativement dans leurs études, non seulement en vue d'obtenir le baccalauréat, mais également en vue de préparer très en amont leur accès à l'enseignement supérieur. Se fondant sur son expérience d'enseignant, **M. Georgelin** abonde dans ce sens. Il rappelle que l'université a certes vocation à accompagner les étudiants en difficulté. Néanmoins, il reste opportun de résorber ces difficultés le plus tôt possible, et de préférence avant l'obtention du baccalauréat. A cet égard, encourager un travail soutenu dès le niveau secondaire ne peut être que bénéfique : c'est ainsi qu'il convient d'analyser les objectifs de la réforme adossée à la loi ORE. Entendant ces arguments, **M. Belhadj** estime cependant injuste le fait qu'un élève puisse être limité dans le choix de ses études supérieures alors que les possibles difficultés



rencontrées au lycée ne sont pas nécessairement la conséquence d'un manque de travail ou d'investissement du candidat.

M. Belhadj souhaite en tout état de cause souligner le fait qu'en 2017, à la même date, une part importante de lycéens avait obtenu au moins une réponse positive sur l'ensemble des vœux formulés. En 2018, de nombreux lycéens restent à ce jour sans proposition d'inscription dans une formation supérieure.

Replaçant ce constat dans son contexte, **M. Collomp** rappelle que les lycéens se sont assez peu mobilisés contre la loi ORE. Il insiste sur le fait que cette réforme vise avant tout un meilleur encadrement et une orientation plus efficiente des futurs bacheliers, ce qui se traduit en premier lieu par un suivi étroit réalisé par les équipes pédagogiques au sein des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) ; cette dynamique a ensuite vocation à se poursuivre une fois que le bachelier aura intégré l'université. En cela, les dispositions de la loi ORE créent les conditions d'un accompagnement intergénérationnel accru qui ne peut être que salué.

M. Belhadj tient à souligner qu'il s'agit là d'arguments fallacieux. Il tient à rappeler qu'au vu de l'approche des examens du bac et de la forte répression de la mobilisation, il est compréhensible que les lycéens se soient peu mobilisés. Il souligne par ailleurs que cette « faible mobilisation », ne signifie pas pour autant que les lycéens approuvent cette réforme, notamment lorsqu'on considère les éléments qu'il vient d'évoquer. **Mr. Belhadj** explique ne pas comprendre comment l'on peut saluer une loi, instaurant la sélection à l'entrée de l'université, imposée par un gouvernement qui n'a pas hésité à faire usage de la force pour réprimer l'opposition.

IV FORMATION / PEDAGOGIE

1) Frais de formation continue 2018/2019 pour les diplômes nationaux

M. Carette présente les frais de formation continue 2018/2019 soumis au vote de ce jour (voir annexe 2). Ces frais concernent les diplômes nationaux.

M. Carette précise que ces frais ont été calculés en croisant les volumes horaires des formations avec les tarifs horaires dont les fourchettes ont été récemment votées. La perception des frais d'inscription constitue une part substantielle des ressources de la formation continue, laquelle doit être autofinancée ; il est en effet nécessaire que les recettes encaissées par une filière couvrent les coûts correspondants. La détermination des tarifs de formation continue dépend donc intrinsèquement des coûts des formations. Pour cette année, l'évaluation de ces coûts a été réalisée selon la même méthode que les années précédentes. Il sera cependant envisagé prochainement de mettre à la disposition des composantes un outil permettant une évaluation plus fine des coûts des filières, l'objectif étant de pouvoir en mesurer les coûts complets, au-delà des seuls coûts directs.

Pour 2018/2019, les frais de formation continue soumis au vote sont proches des montants pratiqués en 2017/2018. Ces tarifs ne sont appliqués à taux plein que lorsque le stagiaire bénéficie d'une prise en charge financière par son employeur ou par un organisme extérieur. Les stagiaires autofinancés sont la plupart du temps exonérés d'une part importante des frais de formation.

Le passage à la nouvelle accréditation a engendré le renouvellement intégral de l'offre de formation de l'établissement : dans ce contexte, le vote des frais de formation continue des diplômes nationaux n'a pas pu être significativement anticipé. Toutefois, il serait souhaitable que ce vote soit opéré beaucoup plus précocement au cours des années à venir : disposer de tarifs stabilisés permettra à l'établissement d'établir plus sereinement les devis associés aux actions de formation continue, ainsi que les contrats consécutifs.

M. Carette note que la réflexion qui a débouché sur les présentes grilles tarifaires a fortement mobilisé le SUFA, la DEVE et les composantes : il remercie l'ensemble de ces acteurs.

M. Koubiti s'interroge sur les raisons de l'absence de tarif associé au doctorat pour la FDSP. **M. Carette** indique qu'il s'agit là d'un choix d'opportunité de la composante, qui n'a pas souhaité proposer de tarif spécifique à ce titre.

M. Cassuto évoque l'évaluation du coût complet d'un doctorat. Il observe que les frais de formation continue ici présentés visent à couvrir le seul coût des heures de suivi pédagogique présentiel du doctorant. Il faut cependant noter que le coût associé à la réalisation d'un doctorat ne saurait se réduire à ce seul suivi pédagogique. En effet, le doctorant s'appuie nécessairement sur l'ensemble de la structure de son laboratoire d'accueil, ce qui représente un coût qu'il conviendrait de mesurer afin de le répercuter sur les frais de formation. Par ailleurs, **M. Cassuto** observe que la conduite d'un doctorat est réalisée dans le cadre du rattachement à une école doctorale et non à une composante : il serait donc opportun d'engager une réflexion en vue d'une répartition plus appropriée des recettes issues de la perception des frais de formation continue. **M. Carette** indique que ces questions pourront en effet être soulevées lors de prochains échanges prévus avec le directeur du collège doctoral relativement au doctorat délivré par VAE (validation des acquis de l'expérience).

D'autres problématiques nécessitent également d'être approfondies, dont notamment :

- l'identification des publics relevant réellement de la formation continue en doctorat : cette question est particulièrement complexe dans le cadre des formations présentant un public mixte ;
- l'harmonisation et la rationalisation des frais de formation continue à l'échelle de l'établissement, pour des formations de même type : à ce jour, on peut en effet constater une importante hétérogénéité.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux frais de formation continue des diplômes nationaux pour 2018/2019. Ces frais sont présentés en annexe 2 au présent procès-verbal.



2) Offre de formation 2018

a. Maquettes : compléments et corrections

M. Collomp présente les compléments et corrections qui ont vocation à être opérés sur les maquettes 2018 (voir annexe 3).

Représentant les composantes concernées, **MM. Granier, Nicod et Georgelin** exposent succinctement la nature et le contexte de ces ajustements.

M. Cassuto évoque les modifications proposées pour les maquettes du master mention Economie (FEG). Il constate que le léger surcoût lié à l'augmentation de volume horaire proposée a vocation à être pris en charge par le DESU Magistère ingénieur économiste : l'opportunité de faire financer une partie d'un diplôme national par un diplôme d'établissement est discutable. **M. Collomp** précise que l'ajustement proposé consiste à ouvrir un enseignement supplémentaire dans le master, enseignement qui serait par ailleurs une option proposée dans le cadre du DESU. Compte tenu de cette configuration, **M. Cassuto** alerte la CFVU sur la nécessité de veiller à éviter tout éventuel financement d'une action formation initiale par des crédits qui auraient été encaissés au titre de la formation continue ; cette pratique poserait un problème de nature réglementaire.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, la CFVU émet la réserve suivante : les ajustements relatifs au parcours-type de licence Plurisciences (Faculté de Sciences) seront actés et mis en œuvre à condition de s'assurer que ces modifications sont justifiées par l'existence d'un public concerné (au vu des résultats obtenus).

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux compléments et corrections à opérer sur les maquettes pédagogiques 2018. Ces ajustements sont présentés en annexe 3 au présent procès-verbal. Cet avis s'accompagne de la réserve détaillée dans le paragraphe précédant le présent vote.

b. Formation à distance

Le **VP Formation** relaie devant la CFVU les conclusions d'expertise de **Mme Campillo**, qui a examiné le dossier sollicitant une ouverture à distance du master mention Etudes Culturelles parcours-type Monde anglophone (UFR ALLSH). Ces conclusions ne conduisent à aucune réserve rédhibitoire, ce qui permet de soumettre cette formation au vote de ce jour.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable à l'ouverture à distance du master mention Etudes Culturelles parcours-type Monde anglophone, formation portée par l'UFR ALLSH (voir annexe 4).

3) Diplômes d'établissement : campagne de validation pour 2018/2019

Mme Almeras présente à la CFVU les demandes de créations de diplômes d'établissement (DE) portées en annexe 5 au présent procès-verbal. Elle rappelle les éléments de cadrage auxquels sont assujetties ces demandes :

- cadrage financier : un DE doit être autofinancé ;
- cadrage pédagogique d'établissement : ce cadrage définit différentes catégories de DE en fonction du niveau des enseignements dispensés et du volume horaire de la formation ;
- cadrages réglementaires applicables à un niveau national : il s'agit plus particulièrement de veiller à l'application de dispositions relatives aux stages, lesquels ne peuvent être proposés que dans le cadre de formations dont le volume horaire présentiel s'élève à deux cents heures au moins.

Mme Almeras précise que les demandes soumises au vote de ce jour ont fait l'objet d'une double expertise, par la DEVE d'une part, et par des rapporteurs élus de la CFVU d'autre part : elle détaille le contenu des navettes réalisées dans ce cadre.

Le **VP Formation** note que ces navettes ne remettent pas en question le vote de ces demandes d'ouvertures de DE, excepté pour le certificat d'université (CU) Auditeur interne, qui nécessite des échanges complémentaires avec le porteur de la formation : le vote de ce DE sera donc écarté de la validation de ce jour et différé. Pour les autres DE, le vote sera réalisé sous réserve que les recommandations des rapporteurs de la CFVU soient suivies d'effet avant la date du conseil d'administration qui actera définitivement l'ouverture de ces DE.

Evoquant les intitulés des DE, **M. Collomp** observe que ces intitulés devraient faire expressément référence à un métier pour les formations qui ont vocation à être inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). **M. Collomp** note par ailleurs que les intitulés des DE à voter doivent faire l'objet de corrections typographiques. Il est également nécessaire que la syntaxe des intitulés soit claire et lisible : à cet égard, un usage plus efficient des prépositions serait opportun.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux demandes de créations de DE portées en annexe 5 au présent procès-verbal. Est cependant exclu de ce vote le CU Auditeur interne.



Pour les DE objets du présent avis favorable, ledit avis s'accompagne des réserves ci-après :

- Les recommandations des rapporteurs de la CFVU relatives aux dossiers de chacun des DE devront être suivies d'effet avant la date du conseil d'administration qui actera définitivement l'ouverture de ces DE. La réalisation de cette condition sera vérifiée au moyen d'une ultime validation des dossiers par les rapporteurs compétents, à l'issue de la dernière navette qui sera menée avec chaque responsable de DE ;
- En tant que de besoin, les intitulés des DE feront l'objet de corrections typographiques relatives notamment à un usage des majuscules qu'il conviendra de réduire ;
- La syntaxe de certains intitulés devra être clarifiée : cela concerne notamment le DESU Ingénieur produit microélectronique, dont le libellé devra être rendu plus lisible au moyen de l'emploi des prépositions adaptées.

4) Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

Le **VP Formation** note que le présent chapitre d'ordre du jour avait initialement vocation à se composer de deux volets : la PEP collective d'une part, et la PEP individuelle d'autre part. La mise en place d'une PEP collective ne pourra cependant pas être actée dès à présent. En effet, le dispositif tel qu'il est envisagé suppose que des personnels non enseignants ou enseignants-chercheurs puissent être bénéficiaires de la prime : or, cette modalité soulève diverses questions pour lesquelles une réflexion complémentaire s'avère nécessaire. Seule la PEP individuelle sera donc discutée ce jour (voir annexe 6).

A cet égard, le **VP Formation** rappelle que la PEP individuelle déjà en vigueur au sein d'AMU se définit comme un dispositif d'intéressement. Or, un courrier de la DGESIP datant du 17 février 2017 est venu préciser le cadre de mise en œuvre des primes d'intéressement : ces nouveaux éléments de réglementation imposent un ajustement du dispositif antérieur de la PEP.

Le cadrage d'établissement relatif à la PEP individuelle a donc subi une révision :

- de forme ; sa présentation a été alignée sur la structuration du cadrage national relatif aux dispositifs d'intéressement, dont les items ont été repris ;
- de fond ; les éléments ci-après ont été mentionnés :
 - o Les orientations nationales disposent que l'intéressement doit être adossé à la stratégie d'établissement : l'octroi de la PEP sera donc réalisé en résonance avec les actions déclinées dans le schéma directeur de l'offre de formation, document stratégique d'AMU auquel il est désormais expressément fait référence ;
 - o Le cadre fourni par la tutelle précise l'obligation de se doter d'un outil de mesure des résultats en vue de l'attribution de la prime : dans cette perspective, c'est la grille pédagogique d'auto-positionnement des enseignants-chercheurs qui sera utilisée.

En plus des modifications ci-dessus qui permettent d'assurer la cohérence de la PEP avec la définition nationale d'un dispositif d'intéressement, les précisions ci-après ont également été ajoutées au cadrage d'établissement :

- Il a été fait mention de l'éligibilité à la PEP de tous les enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, à l'exception des vacataires d'enseignement ;
- Il a été indiqué qu'un enseignant lauréat de la PEP sur une année civile donnée ne peut candidater à nouveau l'année suivante.

A titre informatif, le **VP Formation** ajoute que le MESRI envisage actuellement l'instauration d'une prime nationale qui reconnaîtrait l'engagement pédagogique des enseignants-chercheurs. Dans ce but, le Ministère a réalisé un inventaire des pratiques que les différents établissements du territoire avaient pu mettre en œuvre ; le dispositif de la PEP tel qu'il existe au sein d'AMU semble avoir retenu l'attention de la tutelle.

M. Georgelin souhaiterait que les composantes puissent avoir connaissance des critères et modalités d'évaluation des candidatures par le conseil académique restreint (CAC-R) compétent pour l'octroi de la PEP. Cela fournirait aux composantes une aide précieuse pour interclasser les dossiers ; de même, les candidats pourraient remplir ces dossiers de manière plus efficiente.

Précisant le circuit d'examen des candidatures, le **VP Formation** insiste sur le fait que le CAC-R s'appuie lui-même sur l'évaluation des dossiers par le CIPE, ainsi que sur les avis des composantes : c'est en croisant ces différents éléments que le CAC-R émet lui-même son avis ; il est donc malaisé de définir une liste précise de critères qui seraient pris en compte par le CAC-R. Dans le prolongement de ce propos, **Mme Demeester** ajoute que le CIPE statue lui-même en toute indépendance vis-à-vis des composantes, dont il ne connaît pas les avis ; les classements des dossiers respectivement élaborés par le CIPE d'une part, et par les composantes d'autre part, peuvent d'ailleurs varier significativement, ce qui tend à montrer que les critères appliqués peuvent être sensiblement différents.

En tout état de cause, **M. Georgelin** observe qu'il peut être utile à une composante de se rapprocher du CIPE, afin d'harmoniser autant que possible les méthodes d'évaluation qui seront mises en œuvre de part et d'autre.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable à la PEP, dispositif présenté en annexe 6 au présent procès-verbal.

5) Modifications de la charte des examens



Le **VP Formation** rappelle que la CFVU du 3 mai 2018 a voté divers ajustements de la Charte des examens. Or, de nouvelles modifications du texte ont été sollicitées *a posteriori* par le SIUMPPS, ce qui justifie le vote de ce jour. Ces dernières adaptations sont très mineures. **Mme Delorge** les présente à la CFVU (voir annexe 7).

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux modifications de la charte des examens d'AMU (voir annexe 7).

6) Calendriers universitaires 2018/2019

Dans le prolongement de la première vague de calendriers universitaires votée en CFVU du 3 mai 2018, le **VP Formation** présente les calendriers qui seront proposés à la validation de ce jour. Ces calendriers concernent la FEG (licences et masters), la Faculté de Sciences (licences, licences professionnelles, M1, M2, formations dispensées dans le cadre du CTES), la Faculté d'Odontologie, l'OSU et l'IUT.

Resteront à voter en juillet les calendriers de l'EU3M, du CFMI et de la Faculté de Médecine.

Le **VP Formation** insiste sur le fait que tous les calendriers, avant d'être présentés à la CFVU, ont fait l'objet d'un vote en conseil de composante, ce qui garantit que les étudiants des composantes concernées ont bien été associés à ces décisions.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les calendriers universitaires 2018/2019 présentés en annexe 8 au présent procès-verbal.

V VIE ETUDIANTE

Projets FSDIE

Mme Delorge présente les conclusions des commissions FSDIE projets des 1^{er} juin 2018 et 4 juin 2018 (voir annexe 9).

Evoquant la prochaine mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), le **VP Formation** note qu'une part de cette contribution aura vocation à financer les initiatives étudiantes, à l'instar de ce que permet actuellement le FSDIE. La CVEC devrait également financer la médecine préventive, le sport et la culture ; la ventilation précise des recettes issues de la CVEC ne peut être à ce jour précisément fixée, faute d'informations stabilisées de la part de la tutelle. Il est en tout état de cause très probable que le financement de la vie étudiante soit à l'avenir supérieur à ce qu'il représente aujourd'hui avec le FSDIE. Cela devrait selon toute probabilité dynamiser encore davantage la vie des campus.

M. Martin observe que le montant de la CVEC s'élèvera 90 euros, dont 41 euros seront reversés à l'université : il demande comment seront utilisés les 49 euros restants. Le **VP Formation** indique que cette question est encore en discussion à l'heure actuelle. Il est possible que ce montant différentiel vienne abonder les recettes du CROUS ; toutefois, la destination de ces crédits n'est pas encore déterminée de manière certaine.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financements émises par les commissions FSDIE projets des 1^{er} juin 2018 et 4 juin 2018 (voir annexe 9).

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour est épuisé : le **VP Formation** lève la séance à 17 h 28.

Thierry PAUL, Vice-président Formation

